



CONTRAT DE DON D'UNE ŒUVRE D'ART

ENTRE

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Représentée par son maire Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 00012

Code APE : 8411Z

Le Donataire,

ET

Dénomination sociale : **LERIVRAIN Robert**

Sculpteur

N° SIRET : 390 592 616 00010

Code APE : 923A - Activités artistiques

46 rue Eugène Jamin - 53000 LAVAL

Le Donateur,

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Le Donateur est propriétaire et auteur de l'œuvre telle que définie aux présentes (ci-après dénommée « Œuvre ») et souhaite faire don de cette Œuvre au Donataire.

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du don par le Donateur de l'œuvre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre : Henri ROUSSEAU dit le Douanier (1844 - 1910)
d'après l'autoportrait de 1890
« Moi-même, portrait paysage »

- dimensions : hauteur 1,86 m. x largeur 0,63 m x profondeur 0,40 m (hors socle granit)
- matériau utilisé : bronze
- date de création : 2021
- numéro : 1/8
- cachet fondeur : Le Floch
- poids : environ 100 kg
- valeur de l'œuvre : 15 500 €.

Article 2 - Volonté des Parties

Le Donateur consent à donner au Donataire la réalisation en bronze (le modèle en plâtre restant la propriété du donateur) précitée dans les conditions ci-après.

Le don, objet du présent acte, porte sur la pleine propriété matérielle de l'œuvre désignée ci-dessus.

Article 3 - Garanties

Le Donateur déclare que l'œuvre est originale et est constitutive d'œuvre de l'esprit au sens du code de propriété intellectuelle. Il garantit ainsi qu'il est l'auteur de l'œuvre mentionnée dans les clauses du présent document, conformément aux articles du code de la propriété intellectuelle.

Le Donateur s'engage à céder l'œuvre susvisée au Donataire, sans limite de temps.

Article 4 - Engagements du Donataire

Le don de l'œuvre prévu aux présentes n'est pas accompagné de la cession des droits patrimoniaux y afférent, à savoir le droit de représentation, le droit de reproduction et le droit de modification qui sont et restent la propriété de Donateur. La Donataire ne peut ainsi se les approprier exclusivement.

Ainsi, une somme de 2 500 € sera versée à l'artiste au titre du droit de représentation, tel que le préconise le Ministère de la Culture dans sa recommandation publiée le 18 décembre 2019, intitulée « Une rémunération du droit de présentation publique ». Il s'agit d'un versement unique pour toute la durée de l'exposition publique de l'œuvre.

Toute cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre fera l'objet d'un contrat distinct entre les parties.

Aux termes des présents, le Donateur accepte que le Donataire expose l'œuvre dans les jardins de la Perrine ou en lien avec le lieu de naissance (21 mai 1844) du peintre Henri Rousseau à la Porte Beucheresse pour une durée minimale de cinquante ans.

Le Donataire s'engage alors à assurer l'entretien et la sécurité de l'œuvre en bon père de famille ainsi qu'à la préserver de toute détérioration.

Le Donateur autorise le Donataire à photographier pour un usage non commercial, le bronze du Douanier Rousseau désigné ci-dessus en faisant figurer le nom de l'auteur (R. Lerivrain).

Article 5 - Effets

Le don a pris effet le 4 janvier 2022, date de l'installation de l'œuvre dans le jardin de la Perrine par les services de la ville de Laval.

Article 6 - Loi applicable et litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

Article 7 - Domiciliation

À l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Laval, le

Le Donateur

Le Donataire,
Pour la ville de Laval,
Le maire,

Robert LERIVRAIN

Les Parties feront précéder leur signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour accord » après avoir paraphé le bas de chaque page